



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques**

Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 26 JUILLET 2023
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**concernant le projet de reconversion de l'installation de stockage de déchets existante en
plateforme de gestion et stockage de déchets minéraux
portant sur :**

- une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comportant une dérogation à l'interdiction de destruction des espèces et des habitats d'espèces animales,
- l'institution de servitudes d'utilité publique.**

présentée par le Syndicat de Traitement des déchets Ardèche Drôme (SYTRAD)
sur son site situé 875 Route des Sorbiers 26210 SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE

**LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE DE 3KM SONT :
SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, HAUTERIVES, MORAS-EN-VALLOIRE, CHATEAUNEUF-DE-
GALAURE, LENS LESTANG, MANTHES**

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L122-1 et R122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale, L123-1 et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, ses articles L515-8 à L515-12, R515-31-1 à R515-31-7 relatifs à l'instauration de servitudes d'utilité publique, à son livre 1^{er} titre VIII, parties législatives et réglementaires, relatif à l'Autorisation Environnementale Unique, son livre V titre 1^{er}, parties législatives et réglementaires, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les articles L411-1, R411-1, et suivants du code de l'environnement relatifs à la protection du patrimoine naturel et aux dérogations aux mesures de protection des espèces animales non domestiques et végétales non cultivées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée dans le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

VU la demande d'Autorisation Environnementale Unique – ICPE présentée le 2 août 2021 par le SYTRAD, sise 2 rue Francis JOURDAIN 26800 PORTES LES VALENCE, qui a ensuite fait l'objet d'une demande de complétude par courrier en date du 18 octobre 2021 et par courrier en date du 8 juin 2022 ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 10 mai 2022, portant sur l'étude d'impact du projet, ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, joints au dossier d'enquête publique environnementale ;

VU le dossier d'enquête publique déposé par le SYTRAD comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers et leurs résumés non techniques, ainsi que les avis recueillis lors de la phase d'examen ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 6 février 2023 ;

VU le rapport de l'Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sur la recevabilité du dossier au titre de l'Autorisation Environnementale Unique pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - AEU-ICPE, signé le 6 juin 2023 ;

VU la lettre du 8 juin 2023 informant le maire de la commune de ST SORLIN EN VALLOIRE et le pétitionnaire de la recevabilité de ce dossier ;

VU la décision n°E23000099/38 du 30 juin 2023 du président du tribunal administratif de GRENOBLE, désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant;

CONSIDÉRANT que ce projet, relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, rubriques **n° 2760.2.b)** Installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720, **3540-1** Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées aux rubriques 2720 et 2760-3 recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes, **2718-1** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793 ;

CONSIDÉRANT que le rayon d'affichage pour ce projet est de 3 km, et intéresse le territoire des communes de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, HAUTERIVES, MORAS-EN-VALLOIRE, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, LENS LESTANG, MANTHES ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique environnementale ;

CONSIDÉRANT la faculté d'organiser une enquête environnementale unique portant à la fois sur l'autorisation environnementale et sur l'institution des servitudes d'utilité publique, conformément aux articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions du code précité ;

SUR proposition de Madame GRAIL-DUMAS, Directrice de cabinet, Secrétaire Générale par intérim,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique environnementale unique est ouverte pour une durée de **31 jours**

| | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| Du lundi 4 septembre 2023 | Au mercredi 4 octobre 2023 |
|----------------------------------|-----------------------------------|

concernant un projet de reconversion de l'installation de stockage de déchets existante en plateforme de gestion et stockage de déchets minéraux portant sur :

- une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comportant une dérogation à l'interdiction de destruction des espèces et des habitats d'espèces animales,
- l'institution de servitudes d'utilité publique.

La demande d'Autorisation Environnementale Unique – ICPE et la demande de servitudes d'utilité publique sont présentées par le SYTRAD 2 rue Francis JOURDAIN 26800 PORTES LES VALENCE, pour son site sis 875 Route des Sorbiers 26210 SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE.

Des informations peuvent être demandées auprès de :

Madame BERGER Magali, Chargée de missions techniques, SYTRAD 2 Rue Francis JOURDAIN 26800 PORTES-LES-VALENCE.

Courriel : m.berger@sytrad.fr Téléphone : 06 68 58 53 66.

La décision du Préfet de la Drôme susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est :

- une Autorisation Environnementale Unique tenant lieu d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et d'autorisation de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées (ou aux espèces et habitats protégés) au titre du 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement assortie du respect de prescriptions, ou un refus,
- un arrêté portant institution de servitudes d'utilité publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement autour du centre de stockage de déchets exploité par le SYTRAD.

Article 2 : Le président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné les commissaires enquêteurs suivants :

- Monsieur Christian ROMANEIX, Ingénieur Agricole, retraité ; consultant eaux superficielles et milieux aquatiques, commissaire enquêteur titulaire.
- Monsieur Yves DEBOUVERIE, Ingénieur des Ponts, Eaux, et Forêts, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article R123-16 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, dans les conditions prévues à l'article L123-13 du code susvisé. Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique, s'il le demande ; il peut demander au maître d'ouvrage de communiquer des documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, et organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage, en concertation avec le préfet de la Drôme et le responsable du projet, conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code susvisé.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers et leurs résumés non techniques, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis et les avis recueillis lors de la phase d'examen, est disponible en mairie de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE 1 Place de la Mairie 26210 SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou

- **par courriel** : pref-consultation-enquete-publique5@drome.gouv.fr avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ». Pour contribuer anonymement, par courriel, il convient de le demander explicitement sur le courriel afin que l'adresse du courriel soit masquée. Pour contribuer anonymement en ligne, il convient d'indiquer « Anonyme » dans la case « Nom ». Aucune autre mention personnelle ne devra être ajoutée par ailleurs.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra, aux jours et heures suivants, en mairie de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE :

- le lundi 4 septembre de 08h00 à 12h00
- le vendredi 8 septembre de 14h00 à 16h30
- le samedi 23 septembre de 09h00 à 11h00
- le mercredi 4 octobre de 08h00 à 12h00

Article 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, les maires de la commune siège de l'enquête et des communes suivantes (partie du territoire touchée par le rayon d'affichage de 3 km) publieront un avis d'enquête publique par voie d'affiches en mairie, ainsi que dans le voisinage du site de l'installation projetée, et par tout autre procédé en usage, dans ces communes : SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, HAUTERIVES, MORAS-EN-VALLOIRE, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, LENS LESTANG, MANTHES.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire de chaque commune et sera adressé à la préfecture de la Drôme au terme de la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis (format A2, caractères noirs sur fond jaune) sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible des voies publiques.

Article 6 : Un avis d'enquête publique est publié par les soins du Préfet de la Drôme et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

L'avis d'enquête publique est tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique - « espace procédure ».

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le maire de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, siège de l'enquête, transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, ainsi que le dossier d'enquête. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

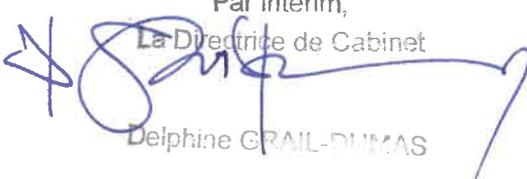
Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Drôme, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Article 8 : Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au demandeur et à la mairie de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE et en préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Madame GRAIL-DUMAS, Directrice de cabinet, Secrétaire Générale par intérim, les maires des communes de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, HAUTERIVES, MORAS-EN-VALLOIRE, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, LENS LESTANG, MANTHES, le commissaire enquêteur et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes.

La Préfète,

Par intérim,
La Directrice de Cabinet

Delphine GRAIL-DUMAS